

Pages de fin

DANS **LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE 2015**, PAGES 161 À 176
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE GRENOBLE**

ISBN 9782706122088

Date de mise en ligne : 26/09/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/la-responsabilite-civile-delictuelle--9782706122088-page-161?!lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Grenoble.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

INDEX

(Les chiffres renvoient aux numéros de paragraphes)

- Abstention 61 et s.
– dans l'action 62.
– pure et simple 63.
- Abus de droit 65.
- Abus de fonctions 96.
- Accident de la circulation 37,
107, 116, **121 et s.**, **127**, 175,
v. Loi du 5 juillet 1985.
- Accident du travail 4, 103.
- Accident nucléaire 116.
- Action 62.
- Action de groupe, 14.
- Adolescent 85.
- Adultère 41.
- Aéronef 116.
- Aléa thérapeutique 7.
- Animal 107, 114.
- Anormalité 7, 8, 12, 24, 46,
47 et s., 60 et s., 69, 85, 105,
109, 110 et s., 116, 120, 121,
132.
- Apparence 92, 96.
- Appréciation *in abstracto* 56,
57, 58
v. Bon père de famille.
- Appréciation *in concreto* 56,
64.
– ... du dommage 18.
- Apprenti 76, 83.
- Arrêt Bertrand 86.
- Arrêt Bliciek 67.
- Arrêt Branly 112.
- Arrêt Costedoat 97 et s.
- Arrêt Cousin 98.
- Arrêt Dame Cadé 112.
- Arrêt Desmares 121, 173.
- Arrêt Franck/Connot 114.
- Arrêt Fullenwarth 84, 85, 87.
- Arrêt des Houillères du
Nord 173.
- Arrêt Jand'heur 102, 104 et s.,
107, 110, 112.
- Arrêts du Lamoricière 174.
- Arrêt Perruche 40.

- Arrêt Teffaine 102, 103.
 Artisan 67, 76, 83.
 Association sportive 71.
 Assurance 7, 12, 121, 133.
 Assureur 7, 14, 116, 121, 135, 137, 164.
 Atteinte à un intérêt légitime juridiquement protégé 39.
 Atteinte à la personne,
 v. Dommage.
 Autorité de la chose jugée 12, 37, 131, 150.
 Autorité parentale 85, 87.
- B**âtiment en ruine 107, 117 et s.
 Bon père de famille 47, 50, 52, 56, 58, 61, 64.
 Boule de neige 107.
 Boîte 54.
- C**ausalité 8, 24, 61, 63, 64, 65, 108, 113, 129, 131, 137, 138, **146 et s.**
 – adéquate **151, 155, 158.**
 – *causa proxima* 149.
 – *causa remota* 149.
 – divisée 174.
 – empreinte continue du mal 154, 155, 158.
 – équivalence des conditions 150, 155, 158.
 – juridique 160.
 – matérielle 109, 131.
 – preuve 159, 160.
- v. Causes d'exonération;
 Cause étrangère; Cause exclusive Pluralité de causes.
- Causes d'exonération 98, 137, 146, **161 et s.**
 – partielle 146, 161, 173 et s.
 – totale 146, 161, 162 et s.
- Cause étrangère 147, 161.
 v. Causes d'exonération
- Cause exclusive 167, 169, 170, 175.
 Cause unique 163.
 Chemin de fer 126.
 Chose 105 et s.
 – abandonnée 107.
 – appropriée 107.
 – commune 107.
 – dotée d'un dynamisme propre 115.
 – en mouvement 111 et s.
 – immobile 111 et s.
 – incendie de la... 116.
 – rôle actif de la... 111.
 – rôle passif de la... 112.
- v. Vice de la chose.
- Circulation 127.
 – perturbée 131.
 Co-gardiens 114, 159.
 Cohabitation 80, 82.
 Coma 18.

- Commandement de l'autorité légitime 51.
- Committant 67, 83, 88 et s., 163.
 – fautif 99.
 – gardien 95, 98, 114.
- Concubin 41, 91.
- Concubinage 41.
- Conducteur 121, 133, 135, 164, 167, 170 et s., 175.
 – notion de... 172.
- Consentement de la victime 53.
- Construction 117 et s.
 – vice de... 119.
- Contrat 114.
 – d'apprentissage 76.
 – d'entreprise 92.
 – de transport 121.
 – de travail 91.
- Damnum emergens* 29.
- Défaut d'entretien 119.
- Délits civils 1, 47.
- Dément 49, 56, 58, 60, 81, 95, 114
- v. Discernement;
 Imputabilité.
- Démolition 118,
- Discernement 49, 56, 59, 80
- v. Dément; Imputabilité.
- Domestique 88.
- Dommage 26 et s.
 – actuel 42 et s.
 – aux biens 28, 122, 169, 170, 175.
 – certain 42, et s.
 – causé en groupe 159.
 – corporel 7, 8, 17, 18, 53, 124, 138.
 – direct 36, 41, 156.
 – en cascade 147, 158.
 – évaluation du... 16.
 – futur 41.
 – immédiat 31.
 – indirect 138, 147.
 – irréparable 39.
 – matériel 7, 16, 29, 33, 124, 138.
 – médiat 31.
 – moral 13, 17, 18, 30, 36, 100.
 – par ricochet 32 et s.
 – personnel 36.
 – prévisible 21, 24, 153.
 – résultant d'une atteinte à la personne 28, 124, 138, 166 et s., 170, 174, 175.
- v. Préjudice.
- Dommages-intérêts 23.
 – dommages-intérêts punitifs 13.
- Droit à indemnisation 136.
- Droit de garde 85.
- Droit discrétionnaire 65.
- Employeur 35, 99.
 – occasionnel 93.

- Enfant, v. Mineur.
- État de nécessité 52.
- Exercice des fonctions v.
Abus de fonctions ; Faute de fonction ; Rapport de préposition.
- Exonération, v. Causes d'exonération.
- Extériorité (force majeure) 162 et s.
- Fabricant 93.
- Fait d'autrui 45, 67 et s., v. Responsabilité du fait d'autrui.
- Fait de la chose 45, 82, 85, 100, 102, 108 et s.
– notion de... 109.
– preuve du... 110.
- Fait de l'animal 107.
- Fait de l'homme 104, 108.
- Fait d'un tiers 138, 164, 170, 175.
- Fait justificatif 50.
- Fait non fautif de la victime 174.
- Faute
– civile 10, 12, 13, 45 et s., 133, 138.
• illicéité 57, 58, 84.
• imputabilité 57 et s., 84.
– commune 159.
– d'abstention 61 et s.
– de commission 62, 65.
– de fonction 66, 99.
– de la victime 21, 22, 31, 112, 121, 138, 164 et s., 167 et s., 174.
– de surveillance ou d'éducation 75, 84, 85, et s., 167.
– d'imprudence ou de négligence 55.
– du commettant 97, 103.
– du gardien 101, 115, 133, 138, 163.
– du mineur 57, 84 et s.
– du préposé 71, 95, 97.
– du propriétaire 120, 133, 138.
– fondement de la responsabilité civile 9.
– inexcusable 138, 167.
– intentionnelle 138, 167.
– lourde 99.
– morale 10, 57.
– objective 57, 58, 84, 95.
– pénale 4, 12, 13, 57, 64.
– présumée 73, 76 et s.
- Fiancé(e) 34.
- Fonctions (exercice des) 66, 96
v. Abus de fonctions ; Faute de fonctions.
- Force majeure 85, 103, 112, 120, 121, 131, 133, 138, 163 et s., 164, 170, 171, 174.
- Gain manqué 29, 44.
- Garant 85, 99, 137, 173.
- Garantie 6
– théorie de la... 6.

- Garde 57, 84, 95, 107, 108, **115 et s.**, 119, 120.
 – alternative 114.
 – collective 114.
 – de la structure 115.
 – dissociation de la... 115.
 – du comportement 92.
 – présumée 114.
- Gardien 84, 95, 103, 104, 105, 108, 112, 113 et s., 133, 135, 162, 163, 166.
 – de la structure 115.
 – du comportement 115.
 – présumé 114.
- Gibier 107.
- Grands-parents 72.
- Héritier** 14, 31.
- Historien 62.
- Identité de la faute pénale et de la faute civile 1, 12, 13.
- Illicéité, v. Anormalité;
 Faute.
- Immeuble 107, 117 et s.
- Immunité du préposé 98
- Implication
 – dans l'accident 121, 128, 130 et s., 137 et s.
 – dans le dommage 131, 138 et s.
 – preuve de l'... 132.
- Imprévisibilité 19 et s.
- Imprudence 12 et s., 47, 75.
- Imputabilité 49, 57, 84, 114, v. Dément; *Infans*.
- Incendie 115.
Infans 56, **59**, 84, 114.
 v. Mineur.
- Infection nosocomiale 7, 159
- Infraction pénale 4, 12, 13, 14, 63, 85, 173.
- Instituteur 67, **75**, 83.
- Insurmontabilité 163 et s.
- Intention 12, 13, 47 et s., 127, 167.
 – de nuire 62, 65.
- Intérêt légitime 41.
- Le criminel tient le civil en état** 12.
- Légitime défense 51.
- Lien de causalité,
 v. Causalité.
- Lien de parenté ou d'alliance 36.
- Loi du 5 juillet 1985 121 et s., 164 et s., 175.
 – autonomie de la... 121.
 – et incendie 116.
- Loi « Fauchon » du 10 juillet 2000 13.
- Lucrum cessans* 29.
- Maître** 88, 90.
- Meuble 107.

- Mineur 59, 67, 77, 78 et s.
 – âgé de moins de 16 ans 167.
 – dément 58.
 – émancipé 81.
 – fait du... 84, 85, 86.
 – faute du... 84 et s.
 – gardien 84, v. Adolescent; *Infans*.
- Minorité 81.
- Naissance d'un enfant
- Négligence 12, 47, 75, 120.
- Neige 107.
- Nomenclature « Dintilhac »
- Non-cumul des deux ordres de responsabilité 24.
- Obligation *in solidum* 22, 97, 173.
- Obligation de minimiser le dommage 21.
- Ordre de la loi 51.
- Parents 67, 78 et s.
- Perte d'une chance 44.
- Perturbation de la circulation 131.
- Piéton 124, 132.
- Pluralité de causes 146, 157, 161.
- Pouvoir de direction et de contrôle 8, 24, 91, 104, 120.
- v. Sphère d'autorité.
- Préjudice 25.
 – écologique 28.
 – esthétique 30.
 – éventuel 43, 44.
 – d'affection 30, 36.
 – d'agrément 30.
 – d'anxiété 30.
 – d'établissement 30.
 – hypothétique 43.
 – juvénile 30.
 – par ricochet 32 et s.
 – sexuel 30
- v. Dommage.
- Préposé 83, 94 et s.
 – gardien 95, 98, 99, 114.
 – occasionnel 91.
- Préposition (rapport de) 88 et s.
- Prescription(s) 13, 14, 29.
 – solidarité des... 13.
- Présomption
 – de causalité 159.
 – de fait de la chose 104, 109, 110, 163.
 – de faute 72, 74 **et s.**, 76 **et s.**, 103.
 – de garde 114.
 – de responsabilité 85, 104.
 – d'implication 132, 138.
- Pretium doloris* 30, 124.
- Principe de précaution 6.
- Produit 145.
 – mise en circulation 140.
- Produits défectueux 139 et s.

- Producteur 14, 143.
- Propriétaire de la chose 107, 115, 119, 120, 157.
- Quasi-délits 1, 47.
- Rapport de préposition 91 et s.
- v. Abus de fonctions.
- Recours 22, 75, 99, 134, 167, 174.
- Remorque 126.
- Réparation 14 et s.
– intégrale 20, 166, 167, 168.
- Res nullius* 107.
- Responsabilité contractuelle 24 et s., 37, 99.
- Responsabilité de plein droit 58, 72, 77, 81, 85, 88, 104.
- Responsabilité du fait d'autrui 67 et s., 120.
– caractère alternatif des cas de... 83.
- v. Commettant; Instituteur; Parents.
- Responsabilité du fait des choses 4, 13, **100 et s.**, 174.
- Responsabilité du fait personnel **46** et s., 73, 103, 104.
- Responsabilité morale 10.
- Responsabilité pénale 11 et s.
- Risque(s)
– acceptation des... **24**, 54.
– théorie du... 5.
- Rôle actif de la chose 111.
- Rôle passif de la chose 112, 131.
- Ruine 117 et s.
- Rugby 54.
- Sanction-réparation 13.
- Semi-remorque 126.
- Séropositivité 43.
- Sida 43.
- Solidarité 85, v. obligation *in solidum*.
- Solidarité nationale 1, 7, 40.
- Sphère d'autorité 8, 24, 69, 96, 104, 109, 112, 146, 161, 163, 174.
- Sport 54.
- Subrogation 22, 35, 99.
- Subsides (perte de) 34, 44.
- Suicide 167.
- Téléphérique 116.
- Tramway 126
- Transaction 14, 37.
- Troubles de voisinage 65, 107.
- Trouble mental 58, 60.
- Tuteur 67.

- Véhicule terrestre à moteur**
 107, 116, 121 et s., **126**, 172.
 – à l'arrêt 131.
 – en circulation 128.
 – en mouvement 128.
 – immobile 128, 131, 132.
- Vice de la chose** 103, 107, 119, 163.
- Victime**
 – âgée de moins de seize ans 167.
 – âgée de plus de soixante-dix ans 167.
- immédiate 21, 31, 37.
 – par ricochet 21, 32 et s., 168.
 • autonomie du droit à réparation de la victime... 37 et s.
 • opposabilité de la faute de la victime immédiate à la victime... 21, 37, 167, v. Faute (... de la victime)
- Voleur** 41, 114, 157.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
SECTION I. LES FONDEMENTS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE... 10	
Sous-section I. Détermination des fondements de la responsabilité civile	11
§ 1 – LA THÉORIE CLASSIQUE FONDÉE SUR LA FAUTE	11
§ 2 – LA THÉORIE DU RISQUE	13
§ 3 – LA THÉORIE DE LA GARANTIE	14
Sous-section II. La spécificité de la responsabilité civile	17
§ 1 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ MORALE	17
§ 2 – RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ PÉNALE	18
SECTION II. LA FONCTION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE..... 23	
Sous-section I. L'étendue de la réparation	25
§ 1 – L'ÉVALUATION DU DOMMAGE	25
A – Date de l'évaluation	25
B – Méthode d'évaluation	26
§ 2 – LA RÉPARATION DU DOMMAGE	27
A – Le principe de la réparation intégrale	27
I – <i>Exposé du principe</i>	27

II – <i>Limites du principe</i>	28
B – L'obligation <i>in solidum</i> , garantie de la réparation intégrale	29
Sous-section II. Les modalités de la réparation	31
SECTION III. UNITÉ OU DUALITÉ DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE	31
CHAPITRE I	
LE DOMMAGE	35
SECTION I. LA DIVERSITÉ DES DIFFÉRENTS TYPES DE DOMMAGES RÉPARABLES	35
Sous-section I. Les différentes catégories de dommages réparables	35
§ 1 – LE DOMMAGE MATÉRIEL	36
§ 2 – LE DOMMAGE MORAL	37
Sous-section II. Les différents modes de réalisation des dommages réparables	38
§ 1 – LA DÉTERMINATION DES VICTIMES PAR RICOCHET	39
A – La réparation du dommage matériel par ricochet	39
I – <i>La perte de subsides</i>	39
II – <i>Les autres hypothèses de préjudice matériel par ricochet</i>	39
B – La réparation du dommage moral par ricochet	41
§ 2 – L'AUTONOMIE DU DROIT À RÉPARATION DES VICTIMES PAR RICOCHET	41
SECTION II. LA CONSTANCE DES CARACTÈRES DU DOMMAGE RÉPARABLE	43
§ 1 – LE CARACTÈRE JURIDIQUEMENT RÉPARABLE DU DOMMAGE	43
A – Le dommage irréparable par nature	43

B – Le dommage irréparable en raison d’une atteinte à un intérêt illégitime	45
§ 2 – LE DOMMAGE ACTUEL ET CERTAIN	46
A – Le caractère actuel et certain du dommage	46
B – La perte d’une chance	47
CHAPITRE II	
LE FAIT DOMMAGEABLE	49
SECTION I. LE FAIT PERSONNEL	49
§ 1 – L’ANORMALITÉ DU COMPORTEMENT	50
A – La faute intentionnelle	50
I – <i>La notion de faute intentionnelle</i>	50
II – <i>Les faits justificatifs</i>	51
a) Les hypothèses indiscutées	51
b) Les hypothèses discutables	51
B – La faute de négligence ou d’imprudence	53
I – <i>L’illicéité</i>	53
II – <i>L’imputabilité</i>	55
a) Le dément	56
b) <i>L’infans</i>	57
§ 2 – LES COMPORTEMENTS ANORMAUX	58
A – L’action et l’abstention	58
I – <i>L’abstention dans l’action</i>	59
II – <i>L’abstention pure et simple</i>	60
B – L’exercice d’un droit	61
C – La faute de fonction	63
SECTION II. LE FAIT D’AUTRUI	63
Sous-section I. La responsabilité générale du fait d’autrui	64

§ 1 – LA CONSÉCRATION D’UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE RESPONSABILITÉ DU FAIT D’AUTRUI	65
§ 2 – LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DU FAIT D’AUTRUI	66
A – La détermination des personnes responsables	66
B – Le fondement de la responsabilité générale du fait d’autrui	68
Sous-section II. Les responsabilités spéciales du fait d’autrui...	69
§ 1 – LES RESPONSABILITÉS DU FAIT D’AUTRUI FONDÉES SUR LA FAUTE	70
A – La responsabilité du fait d’autrui fondée sur une faute prouvée: la responsabilité des instituteurs	71
B – La responsabilité du fait d’autrui fondée sur une faute présumée: la responsabilité des artisans	71
§ 2 – LES RESPONSABILITÉS DU FAIT D’AUTRUI NON FONDÉES SUR LA FAUTE	73
A – La responsabilité des parents du fait de leur enfant mineur	73
I – <i>Les conditions relatives à l’enfant</i>	74
a) La minorité de l’enfant	74
b) La cohabitation de l’enfant avec ses parents	75
c) Le comportement de l’enfant	77
II – <i>Les conditions relatives aux parents</i>	78
III – <i>La solidarité entre les parents</i>	81
B – La responsabilité des commettants du fait de leur préposé	82
I – <i>Les conditions de la responsabilité des commettants</i>	82
a) Les conditions relatives au commettant	82
1) Le rapport d’autorité	82
2) Le transfert d’autorité	84
b) Les conditions relatives au préposé	85
1) Le fait du préposé	85

2) L'exercice des fonctions.....	86
<i>II – Les effets de la responsabilité des commettants</i>	90
a) Restriction du choix offert à la victime	90
b) Le rapport commettant-préposé	93
SECTION III. LE FAIT DE LA CHOSE	94
Sous-section I. Le droit commun de la responsabilité du fait des choses	94
§ 1 – LA RECONNAISSANCE D'UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CHOSSES	95
A – La découverte de l'autonomie de l'alinéa 1 de l'article 1384.....	95
B – L'affirmation d'une responsabilité générale du fait des choses	96
§ 2 – LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CHOSSES	98
A – Les conditions relatives aux choses	98
I – <i>La chose</i>	98
II – <i>Le fait de la chose</i>	100
a) La notion de fait de la chose	100
b) La preuve du fait de la chose	102
B – Les conditions relatives au responsable	105
I – <i>La notion de garde</i>	105
II – <i>La dissociation de la garde</i>	107
Sous-section II. Les régimes dérogatoires de responsabilité du fait des choses	109
§ 1 – La responsabilité du fait des bâtiments en ruine	
A – Le domaine d'application de l'article 1386	110
B – Les conditions d'application de l'article 1386	111
C – Le responsable désigné par l'article 1386	112
§ 2 – LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR (LA LOI DU 5 JUILLET 1985)	112

A – Le domaine d’application étendu du droit à indemnisation.....	114
I – <i>Le principe</i>	114
a) La nature des dommages indemnisables	114
b) L’origine des dommages indemnisables	115
1) Le véhicule terrestre à moteur	115
2) L’accident de la circulation	116
3) Le dommage résultant de l’accident.....	118
4) L’implication d’un véhicule terrestre à moteur dans l’accident	119
II – <i>Les limites</i>	122
B – La condition d’application extensive du droit à indemnisation.....	124
I – <i>La loi</i>	124
II – <i>La jurisprudence</i>	126
§ 3 – LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX	128
A – Les principes généraux régissant la responsabilité du fait des produits défectueux.....	129
B – Le domaine de la responsabilité du fait des produits défectueux.....	132
I – <i>Le domaine quant aux personnes</i>	132
II – <i>Le domaine quant aux choses</i>	133
CHAPITRE III	
LA CAUSALITÉ	
	135
SECTION I. LA CAUSALITÉ, CONDITION DE LA RESPONSABILITÉ	136
§ 1 – LES THÉORIES EN MATIÈRE DE CAUSALITÉ	137
A – La théorie de la proximité de la cause	137
B – La théorie de l’équivalence des conditions.....	138
C – La théorie de la causalité adéquate	139

